

RÈGLEMENT MRC-536

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(*Propriétés publiques Drummondville*)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE dans le règlement de contrôle intérimaire, le zonage des propriétés publiques situées dans la Ville de Drummondville, secteur Saint-Joachim-de-Courval, empêche la réalisation d'un projet récréatif de type parc d'aventure en hauteur «*Arbre en arbre Drummondville*», soumis par Réseaux Plein Air Drummond inc. (RPAD);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville appuie financièrement le projet et souhaite que la MRC ajuste le RCI pour que ledit projet puisse se réaliser;

ATTENDU QUE le projet de RPAD s'inscrit bien dans la vision de la MRC concernant le développement récréotouristique de cette partie de la Forêt Drummond située près d'équipements permettant la descente sur des chambres à air en hiver;

ATTENDU QUE le zonage des propriétés publiques situées en bordure de la rivière Saint-François visait la protection du potentiel récréotouristique de ces propriétés;

ATTENDU QU'en raison d'une ambiguïté quant à l'identification de la zone P située au bout de la rue Bellevue, dans Drummondville, une partie de ladite zone a été vendue;

ATTENDU QU'il y a lieu de bien identifier toutes les zones P apparaissant sur le plan intitulé "Zonage – Propriétés publiques et para-publiques dans Drummondville 2/2";

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 7 février 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. Le plan en annexe intitulé "ZONAGE – PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES DANS SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL", est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement, intitulé "ZONAGE – PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE, SECTEUR SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL", daté du 7 février 2007. Ce plan est modifié en enlevant la superficie de la zone P située sur le lot 654 du canton de Wendover, dans la Ville de Drummondville, secteur Saint-Joachim-de-Courval. Ledit plan en annexe daté du 7 février 2007, fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le plan en annexe intitulé "ZONAGE – PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES DANS DRUMMONDVILLE 2/2" est abrogé et remplacé par le plan en annexe, daté du 7 février 2007 et portant le même titre. Ce plan est modifié en réduisant la grandeur de la zone P située au bout de la rue Bellevue. Ledit plan en annexe, daté du 7 février 2007, fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **7 mars 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8168/07**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et des Régions : **16 mai 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 12 juin 2007

Michel Gagnon
Directeur général